

Bureau syndical du 5 juillet 2016

DELIBERATION N° 2016-07- 040

Marché de réception, transfert, tri, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers du Syvadec- Autorisation de signature

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le cinq juillet, à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la Communauté des Communes du Centre Corse, à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du 28 juin 2016 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
23	7	7	
Présents : Madame : Marie Laurence SOTTY. Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Xavier POLI, Jean-Baptiste GIFFON, Pierre GUIDONI, Ange-Pierre VIVONI.			
Absents représentés:			
Absents : Mesdames : Serena BATTESTINI et Marie ZUCCARELLI. Messieurs: Guy ARMANET, Jean PAJANACCI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis MILANI, Jean-Pierre GIORDANI, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, Jean ALFONSI, Yohann HABANI, François FILONI, Paul LIONS, Jean-Louis MASSIANI, François GIORGI, Antoine POLI.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 07/07/2016 et de la publication de l'acte le : 07/07/2016			



Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Président expose:

Le marché de réception, transfert, tri, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers du Syvadec est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Il est conclu pour une période de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an sans que la durée totale n'excède 3 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 mars 2016, la date de remise des offres étant fixée au 17 mai 2016. A cette date, un groupement d'entreprises a remis une offre. Ce groupement, conjoint et solidaire, est constitué des entreprises co-traitantes suivantes : AM Environnement (mandataire du groupement), Environnement services et Delta recyclage, ainsi que des entreprises sous-traitantes suivantes : Giraschi Environnement, Transports Albertini et Francisci Environnement.

Les membres de la Commission d'appel d'offres du 25 mai 2016 ont jugé recevables les candidatures des entreprises constituant le groupement. Les critères de jugement des offres étaient les suivants : valeur technique 50%, prix 50%.

Les membres de la Commission d'appel d'offres du 15 juin 2016 ont décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises précité.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à signer le marché de réception, transfert, tri, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers du Syvadec conclu avec le groupement d'entreprises précité, pour un montant de 1 366 000.00 € HT.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 33, 57 à 59, et 77,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 15 juin 2016,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de réception, transfert, tri, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers du Syvadec, conclu avec le groupement, conjoint et solidaire, constitué des entreprises co-traitantes AM Environnement (mandataire du groupement), Environnement services et Delta recyclage, ainsi que des entreprises sous-traitantes Giraschi Environnement, Transports Albertini et Francisci Environnement, pour un montant de 1 366 000.00 €HT,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,

Le Président, François TATTI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.